



**REGLEMENT
COUPE DE LA SOMME
FEMININES A 8**

Article 1 : Le district Somme organise chaque saison une coupe réservée au football à 8 pour les féminines seniors.

Article 2 : L'organisation de la coupe est réalisée par la Commission des coupes du district.

Article 3 : La participation n'est possible que si l'équipe est engagée en championnat féminin à 8.

Article 4 : Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule par élimination directe entre les équipes engagées.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il est procédé à l'épreuve des tirs au but telle que définie dans la loi 14.

Article 5 : Composition des équipes et qualification des participants

Chaque équipe se compose de 8 joueuses dont 1 gardienne et de 4 remplaçantes.

Les joueuses remplacées peuvent reprendre part à la rencontre.

Pour la coupe féminine, les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat ou critérium.

Article 6 : Participation en équipe inférieure

Si un club possède une équipe Féminine à 11, engagée dans les compétitions Régionale ou départementale, celle-ci sera considérée comme équipe supérieure

Il sera donc fait application de la réglementation suivante pour la participation en équipe inférieure :

a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match officiel en équipe supérieure.

b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucune joueuse ayant participé au dernier match de Compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.

c/ Par ailleurs,

Aucune joueuse ayant participé à l'une des deux dernières rencontres terminant un championnat national, régional ou départemental d'une équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la LFHF.

Article 7 : Organisation des rencontres

L'ordre des rencontres est établi par tirage au sort par la commission. Les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier et peuvent être inversées soit à la demande des 2 clubs, soit par décision de la commission. Les rencontres se déroulent aux dates et heures fixées par la commission. L'équipe visiteuse est tenue de se déplacer dans ses couleurs habituelles.

Article 8 : Terrain, ballons et durée des rencontres

Les rencontres se disputent sur un terrain conforme à celui fixé pour le football à 8 et selon les règles utilisées dans le Championnat Féminin à 8.

Les rencontres se déroulent avec un ballon de taille 5, le club recevant devra fournir autant de ballons que nécessaire.

Le district se réserve la possibilité de désigner des arbitres officiels, dans le cas contraire l'arbitre est désigné par tirage au sort et mention de ce tirage doit figurer sur la feuille de match dans les conditions fixées par l'article 113 des RG du district Les rencontres ont une durée de 2 fois 40 minutes.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Article 9 : FMI et feuille de match

La FMI est obligatoire.

Elle est transmise par le club recevant, et doit parvenir au district le soir même de la rencontre.

En cas de feuille de match papier, celle-ci est à transmettre par mail au plus tard le lendemain à 14h00.

Article 10 : Réclamation et appel :

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.

Article 11 : Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente en adéquation avec les RP de la LFHF et, en dernier ressort, par le Comité directeur.